

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

Arrêté 2020/33 du 24 août 2020

**Ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et
au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au
bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de
logements sociaux sis**

56 rue Sylvabelle – 13006 MARSEILLE

Enquête préalable à l'utilité publique

**du vendredi 11 septembre 2020
au lundi 28 septembre 2020 inclus.**

Annexes

Tribunal Administratif de Marseille

Décision du **05 août 2020**

Dossier n° : **E20000044 / 13**

Commissaire enquêteur :

DUMARTIN Bernard

Enquête préalable à l'utilité publique
sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de
Marseille Habitat,
en vue de la réalisation de logements sociaux
sis 56 rue Sylvabelle 6ème arrondissement de Marseille

ANNEXES

N°	Désignation
A1	Décision du TA du 5 août 2020 n° E20000044 / 13 désignant le commissaire enquêteur
A2	Arrêté du Préfet des BDR n° 2020/33 du 24 août 2020
A3	Avis d'enquête publique du 24 août 2020
A4	Publication dans la presse 1er septembre 2020 La Marseillaise
A5	Publication dans la presse 1er septembre 2020 La Provence
A6	Publication dans la presse 15 septembre 2020 La Marseillaise
A7	Publication dans la presse 15 septembre 2020 La Provence
A8	Constat d'huissier d'affichage du 25 août 2020
A9	Constat d'huissier d'affichage du 21 septembre 2020
A10	Constat d'huissier d'affichage du 28 septembre 2020
A11	Hôtel de Ville Certificat d'affichage n° 20/630 - Avis d'ouverture d'enquête
A12	Mairie 6ème et 8ème arrondissement Certificat d'affichage n° 20/630 - Avis d'ouverture d'enquête
A13	Direction de l'urbanisme. Certificat d'affichage du 29 septembre 2020
A14	Site internet ville de Marseille
C1	Photographies (2) façades le 31 août 2020
C2	Me CECERE Mémoire du 28 septembre 2020
C3	Déclaration de travaux du 17 septembre 2020 refusée (page 3) Permis de construire à déposer (page1)
C4	Réponses Métropole sur PPA – Arrêtés de péril
C5	Factures travaux de novembre 2017 et novembre 2018
C6	Courrier de la SCI du 16 novembre 2018
C7	Devis de SAS « Concept et construction »
C8	Signature du contrat de travaux par J. NICOLA « gérant » de la SCI SYLVESTRE
C9	Arrêté de péril imminent n° 2017 - 00034 – VDM du 9 janvier 2017
C10	Questions au maître d'ouvrage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

05/08/2020

N° E20000044 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 16/07/2020, la lettre par laquelle M. le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la Création de logements sociaux au 7 rue Pollak 13001 Marseille et au 56 rue Sylvabelle 13006 Marseille par MARSEILLE HABITAT.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

DECIDE

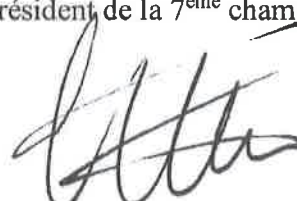
Article 1^{er} : M. Bernard DUMARTIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Bernard DUMARTIN.

Fait à Marseille, le 05/08/2020

P/ La première Vice-présidente, empêchée
Le président de la 7^{ème} chambre



C. CIREFICE



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ , DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation
et de l'Environnement**

Utilité Publique n° 2020-33

AR R E T E

**prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux sis 56 rue Sylvabelle
6^{ème} arrondissement de Marseille**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment en ses articles R 112-1 et suivants, et R131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment en ses articles R123-25 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le Département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

Vu la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

Vu la délibération du 10 décembre 2007 du Conseil Municipal de la ville de Marseille, approuvant la convention de concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne (EHI) pour le lot n° 1, à passer avec Marseille Habitat ;

Vu les dispositions de l'article L5217-2 et de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant transfert à la communauté urbaine Marseille-Provence Métropole, de l'opération d'aménagement, sous forme de concession, de l'opération d'Éradication d'Habitat Insalubre (EHI), lot n° 2, et de l'opération d'aménagement « Grand Centre-Ville », sur le territoire de la commune de Marseille, à compter du 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2018, de la Métropole Aix-Marseille Provence, approuvant la stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'Habitat Indigne et dégradé ;

Vu la délibération du 28 février 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence approuvant l'avenant n° 22 à la convention d'aménagement n° T1600918C0 prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021 et dispose les conditions d'atteinte des nouveaux objectif ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence autorisant sa présidente à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'utilité publique et au parcellaire correspondant, et approuvant :

- le bilan de la concertation publique préalable aux déclarations d'utilité publique (DUP) nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre l'habitat indigne ;

- l'engagement des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de Marseille Habitat ou d'Urbanis Aménagement, agissant chacun au titre d'une concession d'aménagement d'Éradication de l'Habitat Indigne, des 41 immeubles listés de cette délibération ;

Vu le courrier du 27 janvier 2020 par lequel la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité l'ouverture d'une enquête conjointe et commune, portant sur l'utilité publique et le parcellaire, en vue de la création de logements sociaux au 56 rue Sylvabelle sur le territoire de la commune de Marseille 6^{ème} arrondissement, et a transmis les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;

Vu le courrier du 26 novembre 2019 de Marseille Habitat, par lequel la Directrice des opérations urbaines et foncières a sollicité l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'utilité publique et au parcellaire ;

Vu la décision E20000044/13 du 05 août 2020, par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur, afin de conduire l'enquête conjointe susvisée ;

Vu les pièces du dossier, devant être soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération ;

Vu les plan et état parcellaires devant être soumis à cette enquête en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, au bénéfice de Marseille Habitat, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, en vue de la réalisation de logements sociaux sis 56 rue Sylvabelle sur le territoire de la commune de Marseille 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 :

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Bernard DUMARTIN, Directeur Aménagement NEO-LIA, Retraité.

ARTICLE 3 :

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc. ...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

ENQUÊTE PRÉALABLE A L'UTILITÉ PUBLIQUE

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, **du vendredi 11 septembre 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête)**, 40, Rue Fauchier, 13 002 Marseille, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête)**, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Le commissaire enquêteur se tiendra personnellement à cet effet aux lieux précités, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) :**

- le lundi 14 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45
- le vendredi 18 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45
- le vendredi 25 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la maire de la commune de Marseille, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération considérée, et les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 6 :

Les plan et état parcellaires, ainsi que les registres d'enquête parcellaire, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la maire, resteront déposés au même lieu, et pendant le même délai, fixé à l'article 3 du présent arrêté, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Marseille à l'adresse précitée, au commissaire enquêteur, ou au maire, qui les annexera au registre concerné.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux mêmes lieu, jours et heures indiqués en article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avis en sera donné collectivement et individuellement aux personnes concernées dans les conditions prévues aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Pendant un délai de huit jours, à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés en mairie concernée. Les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 3 du présent arrêté.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la maire de la commune de Marseille et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, transmettra l'ensemble des pièces avec son rapport

et avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés, au Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9 :

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat – Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe – 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

PUBLICITÉ

ARTICLE 10 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, par l'expropriant, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, usufruitiers, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Dès réception de cette notification, les destinataires seront tenus, s'ils sont propriétaires, de fournir à l'expropriant, toutes les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées soit au 1^{er} alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 11 :

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches huit jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci en mairie de Marseille, et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune de Marseille.

Cet avis sera, en outre, par les soins de la Préfecture, publié en caractères apparents dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, dans le Département des Bouches-du-Rhône à deux reprises, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire de la commune de Marseille et un exemplaire des journaux contenant les insertions.

ARTICLE 12 :

Copie du rapport et des conclusions sur l'utilité publique sera adressée en mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFP), dans laquelle la copie de ces documents a été déposée, soit lui en adresser une copie (aux frais du demandeur), soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 13 :

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– **Marseille Habitat** (Responsable du Projet)

Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille

Tél : 04 91 15 49 49 – Fax : 04 91 15 49 59 – Site Internet : www.marseillehabitat.fr

– **Mairie de Marseille** (Siège de l'enquête)

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)

40, Rue Fauchier – 13002 Marseille

Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 14 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice de Marseille Habitat, la Maire de la commune de Marseille, et le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

24 AOUT 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Matthieu RINGOT



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2020/33 du 4 AOUT 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au **56 rue Sylvabelle 13006 Marseille**.

A été désigné en qualité de commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Bernard DUMARTIN, Directeur Aménagement NEOLIA, Retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 11 septembre 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête)** – 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, aux adresses des mairies concernées, lesquelles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du commissaire enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

– **Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête)** :

le lundi 14 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45

le vendredi 18 septembre 2020 après -midi, de 13h45 à 16h45

le vendredi 25 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat –

Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe – 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGAUFP), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFP), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

-Marseille Habitat (Responsable du Projet)

Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille

Tél : 04 91 15 49 49 – Fax : 04 91 15 49 59 – Site Internet : www.marseillehabitat.fr

-Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)

40 Rue Fauchier – 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : www.marseille.fr

-Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Bd Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20

Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 24 AOUT 2020

Pour le Préfet
l'Adjointe au Chef de Bureau
de l'Utilité Publique, Concertation
et Environnement


Bernadette SOL

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

Marseille Marchés publics : cdelepine@lamarseillaise.fr Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr	Martigues martiguespub@lamarseillaise.fr
--	---

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2020/32 du 24 août 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 7 rue Rodolphe Polak 13001 Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Bernard DUMARTIN, Directeur Aménagement NEOLIA, Retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 11 septembre 2020 au lundi 28 septembre inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

– Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) – 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maître ou au commissaire enquêteur, aux adresses des mairies concernées, lesquelles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

– Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) : le vendredi 11 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00 le mercredi 16 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00 le lundi 28 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le

propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat – Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe – 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGAUFP), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFP), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– Marseille Habitat (Responsable du Projet)
Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille
Tél : 04 91 15 49 49 – Fax : 04 91 15 49 59 – Site Internet : www.marseillehabitat.fr

– Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)
40 Rue Fauchier – 13002 Marseille.
Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : www.marseille.fr

– Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral – 13262 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 24 août 2020

Pour le Préfet
l'Adjointe au Chef de Bureau
de l'Utilité Publique, Concertation
et Environnement
Bernadette SOL

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2020/33 du 24 août 2020, du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 55 rue Sylvabelle 13008 Marseille.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Bernard DUMARTIN, Directeur Aménagement NEOLIA, Retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 11 septembre 2020 au lundi 28 septembre inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

– Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) – 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maître ou au commissaire enquêteur, aux adresses des mairies concernées, lesquelles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :

– Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) : le lundi 14 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45 le vendredi 18 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45 le vendredi 25 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat – Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe – 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGAUFP), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFP), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

– Marseille Habitat (Responsable du Projet)
Espace Colbert – 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille
Tél : 04 91 15 49 49 – Fax : 04 91 15 49 59 – Site Internet : www.marseillehabitat.fr

– Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)
40 Rue Fauchier – 13002 Marseille.
Tél : 04 91 55 22 00 – Site Internet : www.marseille.fr

– Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral – 13262 Marseille Cedex 20
Tél : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 24 août 2020

Pour le Préfet
l'Adjointe au Chef de Bureau
de l'Utilité Publique, Concertation
et Environnement
Bernadette SOL

AVIS DE MODIFICATIONS

ENYSKEYS
SASU AU CAPITAL DE 1000€
SIÈGE SOCIAL : 13 RUE PARADIS 13001 MARSEILLE
838 154 937 RCS DE MARSEILLE

Suite à l'AGE du 26/03/2020 il a été décidé de modifier l'objet social en y ajoutant l'activité de Commerce de gros Inter entreprise de tout types de produits sauf alimentaires. Le reste l'article reste inchangé.

Mentions seront faites au RCS de MARSEILLE.

N°20201097

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

DENOMINATION : XZR - FORME : SAS
CAPITAL : 6000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1 BD L'EAU 13008 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 809 991 326

L'assemblée générale Extraordinaire en date du 26/03/2020 a approuvé les comptes définitifs de la liquidation au 26/03/2020 a donné quitus au liquidateur Mme BOTTARO ROMINA l'a déchargé de son mandat de liquidateur et décide la radiation de la société auprès du registre de commerce à compter du 26/03/2020

Formalités au RCS de MARSEILLE.

N°20201098

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

SACHA TRANSPORT SARL - CAPITAL : 3600 EUROS
SIEGE SOCIAL : 9 Traverse des Realers, bat B3 APPT 110 13014 Marseille
RCS MARSEILLE 838 618 841

L'assemblée générale Extraordinaire en date du 26/09/2019 a approuvé les comptes définitifs de la liquidation au 26/09/2019 a donné quitus au liquidateur M. MOURCHIDI CHANDOUH l'a déchargé de son mandat de liquidateur et décide la radiation de la société auprès du registre de commerce à compter du 26/09/2019 - Formalités au RCS de MARSEILLE

N°20201099

AVIS DE DISSOLUTION

XZR SAS Capital : 6000 euros
Siège social : 1 Bd L'EAU 13008 Marseille
SIREN : 809 991 326
RCS MARSEILLE

Aux termes d'une assemblée générale en date du 26/03/2020, l'assemblée générale décide la dissolution anticipée de ladite société à compter du 26/03/2020 Mme BOTTARO ROMINA demeurant 5 rue de la Mairie 83660 NANS LES PINS est nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur

Mention au RCS de MARSEILLE

N°20201100

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE du 30/09/2019 il a été décidé la dissolution anticipée de la société LES VIANDES DES ALPES au capital de 2 000 Euros

Siège social : 190 AVENUE DE TOULON 13010 MARSEILLE. RCS de Marseille 820 067 347 à compter du 30/09/2019. Monsieur HAMAMI Tahia Yassine demeurant 3 Boulevard Honorine 13015 MARSEILLE est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au 3 Boulevard Honorine 13015 Marseille.

Mentions seront faites au RCS de Marseille.

N°20201105

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34

Devis sur demande

La Marseillaise

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mardi 1 septembre 2020
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2020/23 du 24 août 2020, du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcelaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 58 rue Sylvabelle 13006 Marseille.

A été désigné en qualité de commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Bernard DUMARTIN, Directeur Aménagement NECLIA, Hérault.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête portant sur l'utilité publique et le parcelaire, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du vendredi 11 septembre 2020 au lundi 25 septembre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcelaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) - 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

Les observations sur le parcelaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, aux adresses des mairies concernées, lesquelles seront annexées au registre concerné.

En outre, les observations pourront être émises auprès du commissaire enquêteur, qui se tient personnellement à cet effet aux lieux, jours et heures suivants :
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) :
le lundi 14 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45
le vendredi 18 septembre 2020 après-midi, de 13h45 à 16h45
le vendredi 25 septembre 2020 matin, de 09h00 à 12h00

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire

connaître en écrivant à Madame la Directrice des Opérations Urbaines et Foncières de Marseille Habitat - Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe - 13001 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut duquel elles seront déchuées de tous droits à indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcelaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Marseille (DGAUFP), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie de Marseille (DGAUFP), soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :
-Marseille Habitat (Responsable du Projet)
Espace Colbert - 10 rue Sainte Barbe 13001 Marseille Tél : 04 91 15 49 49 - Fax : 04 91 15 49 59 - Site internet : www.marseillehabitat.fr

-Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP) 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

-Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél : 04.94.55.46.00 - Site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 24 août 2020

L'Adjointe au Chef de Bureau de l'Utilité Publique
Concertation et Environnement
Bernadette SELL

COMMUNE DE Cabannes volat faina per orbem

Commune de Cabannes

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES 2 PROJETS DE RÉVISIONS ALLÉGÉES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2020-105 en date du 25 juin 2020, le Maire de Cabannes a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux 2 projets de Révisions Allégées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur les 2 projets de Révisions Allégées du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabannes.

La Révision Allégée n°1 du PLU a pour objectif de permettre à l'activité (entreprise spécialisée dans le commerce de fruits destinés à l'industrie) située sur la parcelle cadastrée section B, n°2143 en bordure du Grand Vallat de l'Agoutadou de se développer en intégrant dans une zone (STECAL) proposant un règlement adapté.

La Révision Allégée n°2 du PLU a pour objectif de permettre à l'activité (entreprise spécialisée dans la construction de matériels de cuisine et de manutention pour l'agriculture, le maraîchage et l'industrie) située sur la parcelle cadastrée section C, n°1520 à proximité de l'ancienne voie ferrée, en bordure de la RD 26, de se développer en intégrant dans une zone (STECAL) proposant un règlement adapté.

L'enquête publique se déroulera du lundi 31 Août au vendredi 02 octobre 2020 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Monsieur André Albert MOUTTE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (retraité) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Les pièces des dossiers, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Cabannes pendant 33 jours consécutifs du lundi 31 Août au vendredi 02 octobre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance des 2 dossiers de Révisions Allégées du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Les dossiers seront aussi consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et sur le site de la commune à l'adresse suivante : www.mairie-cabannes.fr

Une adresse internet dédiée permettra de recueillir les observations du public ; celle-ci est la suivante : enquete-publique@mairie-cabannes.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Lundi 31/08/2020 de 9h à 12h,
- Mardi 01/09/2020 de 14h à 17h,
- Jeudi 17/09/2020 de 14h à 17h,
- Jeudi 24/09/2020 de 9h à 12h,
- Vendredi 02/10/2020 de 14h à 17h.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 2, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Cabannes le dossier avec son rapport dans lesquels figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département des Bouches du Rhône et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Un mois après la fin de l'enquête publique unique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Cabannes, pendant une durée d'un an.



MAIRIES

Soyez au plus près de vos administrés

en faisant également paraître vos annonces légales

- enquêtes publiques, concertations, avis d'informations, réunions, etc -

dans la page locale de votre commune

RENSEIGNEMENTS :

04 91 84 46 30

al@laprovence-publicite.fr

La Provence

APPEL D'OFFRES

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE SUPPLÉMENTAIRE

EXTRAIT DE L'AVIS PUBLIÉ À TITRE PRINCIPAL
AU BOAMP N° 20-105662

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : Métropole Aix-Marseille-Provence

Contact : Conseil de Territoire du Pays d'Aix - Direction de la Commande publique, 56, boulevard Charles Lyon, F-13007 Marseille.
Adresse du profil d'acheteur : <https://marchespublics.aixmetropole.fr/>

OBJET DU MARCHÉ : Fourniture de mobilier et matériel de bureau ergonomiques destinés aux agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence

PROCÉDURE : Procédure adaptée

TYPE DE MARCHÉ : Fournitures

DURÉE : un an, renouvelable 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Prix - Pondération : 60

Valeur technique - Pondération : 20

Délai - Pondération : 10

Développement durable - Pondération : 10

VALEUR TOTALE ESTIMÉE EN € HT : 128 000 euros sur la durée totale de l'accord-cadre

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 01/10/2020 à 12h00

LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EST DISPONIBLE

GRATUITEMENT EN ACCÈS DIRECT À :

<https://marchespublics.aixmetropole.fr/?page=entreprise&entreprise=Advanc&search=AixMarseille>

Consultation : 469480rgAcronym=city

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : 72200175

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 27 août 2020

VENTES AUX ENCHÈRES

DE BAECQUE

5 RUE VINCENT COURDOUAN - 13006 MARSEILLE - 04 65 65 25 95

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

MERCREDI 2 SEPTEMBRE
À 14H30

MOBILIER, BIBELOTS, TABLEAUX
CADRES, VAISSELLE, TAPIS ...

EXPOSITION PUBLIQUE : MERCREDI 2 SEPTEMBRE DE 9H À 12H



EXPERTISES GRATUITES ET CONFIDENTIELLES
TOUS LES LUNDIS SANS RENDEZ-VOUS

À MARSEILLE - PARIS - LYON

AGENCE DE RECHERCHE D'OBJETS D'ARTS PHOTOGRAPHIÉS

ESTIMATION DEBAECQUE FR

RENSEIGNEMENTS 06 37 15 22 73

PARIS - LYON - MARSEILLE

WWW.DEBACQUE.FR

Pour consulter gratuitement
et répondre électroniquement
aux appels d'offres
de la région PACA

www.laprovencemarchespublics.com

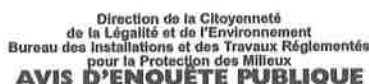
Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés

RETROUVEZ
TOUS LES
MERCREDIS
NOTRE
RENDEZ-VOUS
VENTES
AUX ENCHÈRES

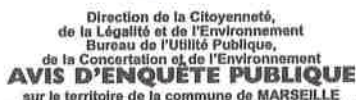
ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL.

Martigues

martiquespub@lamarseillaise.fr



Adresse : Direction Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement Urbain Bâtiment l'Azurée les Arcades des Citoyens
13127 Vitrolles (jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur mentionnés ci-après).



En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître :

Adresse :
Direction Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement
Urbain
Bâtiment l'Azuréen Arcades des Citeaux

Bernadette SOL

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Marc BLANC PDG de la Société EMRJ DEMO Tél: 06 18 09 64 63 ou par courriel emrj_demo@wanadoo.fr

URL suivante : <http://smarlindecau.sudest-marchespublics.com/>.
Date d'envoi à publication : 10/09/2020

ANNONCES LEGALES



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 BUREAU DE LA CITOYENNETÉ,
 DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2020-31 en date du 21 juillet 2020 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de la SOLEAM, en vue de la réalisation d'un centre municipal d'animation et de logements en accession, Pôle National/Provence (13001).

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Pierre-Noël Bellandi, Chargé de mission à la DIREN, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant 17 jours consécutifs, du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres aux lieux, jours et heures suivants : Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, 40, Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie précitée, siège de l'enquête, lesquelles seront annexées aux registres d'enquête publique.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

En outre, les observations seront également reçues par le Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, Mairie de Marseille

- Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), aux jours et heures suivants : le lundi 14 septembre 2020 de 09h00 à 12h00, le mardi 22 septembre 2020 de 13h45 à 16h45 et le mercredi 30 septembre 2020 de 13h45 à 16h45.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des articles L311-1 et suivants, et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Directeur Général de la SOLEAM, Le Louvre et Paix, 49, La Canabière, CS 80024, 13202 Marseille cedex 1, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnités.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et le parcellaire, et les transmettra par écrit, accompagné du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la Mairie de Marseille dans laquelle le copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie aux frais du demandeur, soit assurer la publication des conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- SOLEAM
 Le Louvre et Paix, 49, La Canabière, CS 80024, 13202 Marseille cedex 1
 - Mairie de Marseille (siège de l'enquête)
 Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille. Tél : 04 91 85 22 00 - Site internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
 Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
 Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
 Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
 Tél : 04.84.35.40.00 - Site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 23 juillet 2020
 Pour le Préfet
 Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
 de la Concertation et de l'Environnement
 signé Patrick PAYAN

APPEL D'OFFRES



PORT DEPARTAMENTAL DE LA CIOTAT

Le Département des Bouches-du-Rhône organise, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017, un avis d'appel à candidatures pour une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'activité économique suivante :

- Mise à disposition d'un poste à flot pour une activité de navette maritime pour l'île Verte.

Les documents sont téléchargeables au format PDF sur le site internet du Département : www.departement13.fr Rubriques : Nos actions / Ports / Appels à candidatures

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES :

VENDREDI 16 OCTOBRE 2020 À 16 H 00

Contact/Direction des Routes et des Ports
 Service Maitrise d'Œuvre/PPDP
 Tél : 04.13.31.21.32

APPEL D'OFFRES



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Avis publié à titre complémentaire

EXTRAIT DE L'AVIS INTÉGRAL PUBLIÉ AU BOAMP
 ET AU JOUE N° 20-110612

Métropole Aix-Marseille Provence
 B.P. 48014
 13567 Marseille Cedex 02

OBJET DU MARCHÉ : Fourniture de pièces détachées nécessaire à l'entretien et l'équipement des véhicules utilitaires de marque RENAULT

Appel d'offres ouvert

TYPE DE MARCHÉ : Fournitures

DURÉE DU MARCHÉ : 12 mois renouvelable 3 fois sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans

ESTIMATION ANNUELLE DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION :
 27 600 € HT

Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passé avec un montant minimum annuel de 15 000,00 euros HT et un montant maximum annuel de 80 000,00 euros HT.

CRITÈRES : Prix 80 %, Valeur technique 20 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 12/10/2020 à 12h30

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <https://marchespublics.aixmarseilleprovence.fr>

N° DE L'AVIS : 71200240

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 09/09/2020



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

/ VIS PUBLIÉ À TITRE SUPPLÉMENTAIRE

EXTRAIT DE L'AVIS PUBLIÉ À TITRE PRINCIPAL AU
 BOAMP N° 20-109711

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ : Métropole Aix-Marseille-Provence

CONTACT : Conseil de Territoire du Pays d'Aix - Direction de la Commande publique, 56, boulevard Charles Livon, F - 13007 Marseille.

ADRESSE DU PROFIL D'ACHETEUR : <https://marchespublics.aixmarseilleprovence.fr/>

OBJET DU MARCHÉ : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (M.O.U.S.) d'accompagnement aux parcours résidentiels dans le cadre de l'extension de la ZAE de Paris

PROCÉDURE : Appel d'offres ouvert

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE : 60 mois fermes à compter de sa notification

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

VALEUR TECHNIQUE - PONDÉRATION : 40

PRIX - PONDÉRATION : 60

VALEUR TOTALE ESTIMÉE EN € HT : 300 000 euros

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 12/10/2020 à 12h00

LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EST DISPONIBLE GRATUITEMENT EN ACCÈS DIRECT À :
<https://marchespublics.aixmarseilleprovence.fr/?page=entreprise>

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE : 72202023

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 10 septembre 2020



NOUVEL OUTIL DE DÉMATERIALISATION POUR VOS APPÊTS D'OFFRES

ACHETEURS PUBLICS, OPTÉZ POUR

www.laprovencemarchespublics.com

Contact : Frédéric Landercy 04 91 84 46 45 - FLandercy@laprovence-medias.fr

Pour améliorer la qualité &
 la compétitivité de vos offres.

UNE SOLUTION 100% EFFICACE :

- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurisée & facilite vos procédures et échanges



Marseille, le 24 août 2020
 Pour le Préfet
 L'Adjointe au Chef de Bureau de l'Utilité Publique,
 de la Concertation et de l'Environnement
 Bernadette SCL

SAS PROVJURIS

**M. BERNARD, MH MALICK-DUPLAA, E. BERNARD, P. MONTEL,
F. SEGURA**

**Huissiers de Justice Associés
4 Place Félix Baret B.P. 60012
13251 MARSEILLE CEDEX 20**

**☎ : 04.91.33.18.44 ☎ : 04.91.33.61.76
contact@provjuris.fr**



PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

**Michel BERNARD
Marie-Hélène MALICK-DUPLAA
Emeric BERNARD
Pierre MONTEL
Fabien SEGURA**

**Point de départ du délai de recours des tiers
L’An DEUX MILLE VINGT et
Le VINGT SEPT AOUT**

COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

A LA REQUETE DE :

MARSEILLE HABITAT - Direction des Opérations dont le siège social est Urbaines et Foncières Espace Colbert, 10 rue Sainte Barbe 13001 MARSEILLE

QUI NOUS EXPOSE

Avoir obtenu le **24 AOUT 2020**

- Un Arrêté d'avis d'enquête publique portant le numéro **2020/33** Relatif à un immeuble situé : **56 rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE**

Que, conformément à la législation en vigueur, un panneau reprenant le texte intégral de l'avis a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Qu'afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un procès-verbal de constat relatif à cet affichage sur place.

C'EST POURQUOI

Déférant à cette demande,

Nous, **SAS PROVJURIS**, Société par Actions Simplifiée titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de MARSEILLE, dont le siège social est situé 4 Place Félix Baret, 13006, l'un des Huissiers de Justice, soussigné,

▪ **L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT SEPT AOUT**

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, un panneau de taille réglementaire reprenant l'avis d'enquête publique est affiché et solidement fixé.

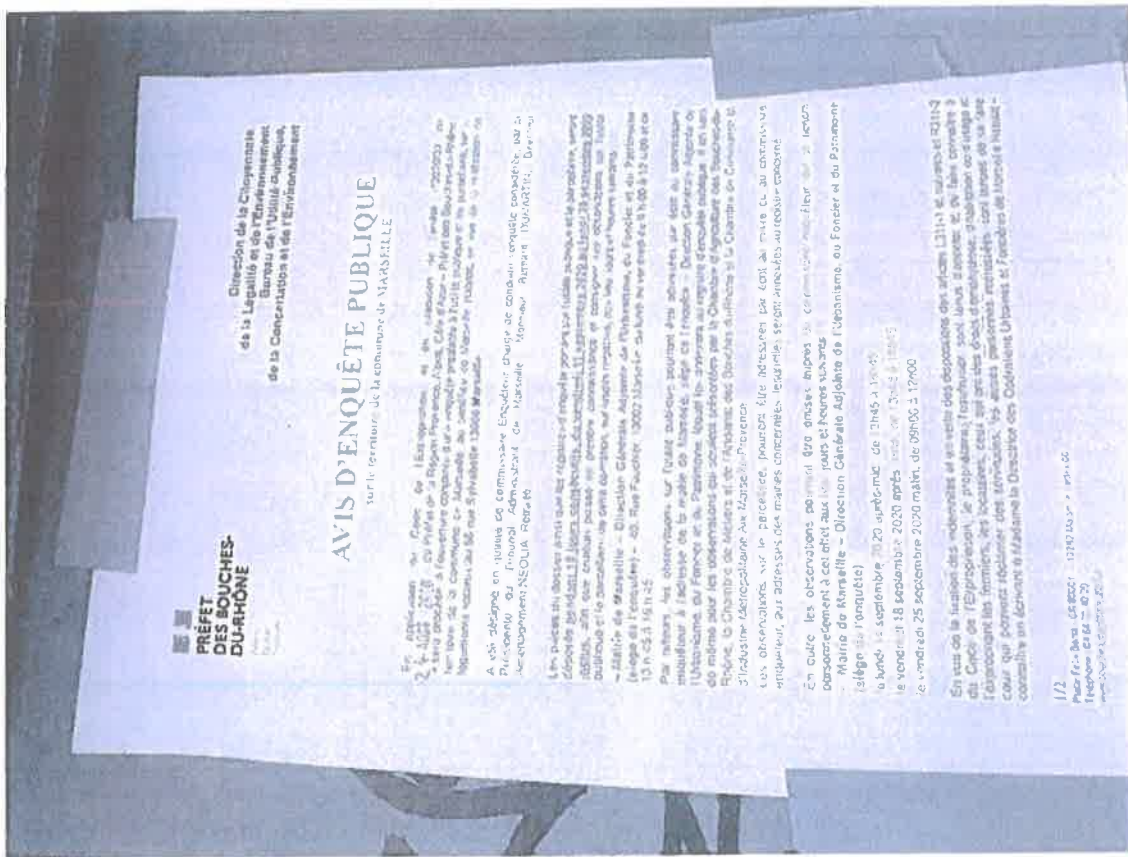
Les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

A titre d'illustration, nous annexons 3 clichés photographiques en fin de procès-verbal.

Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

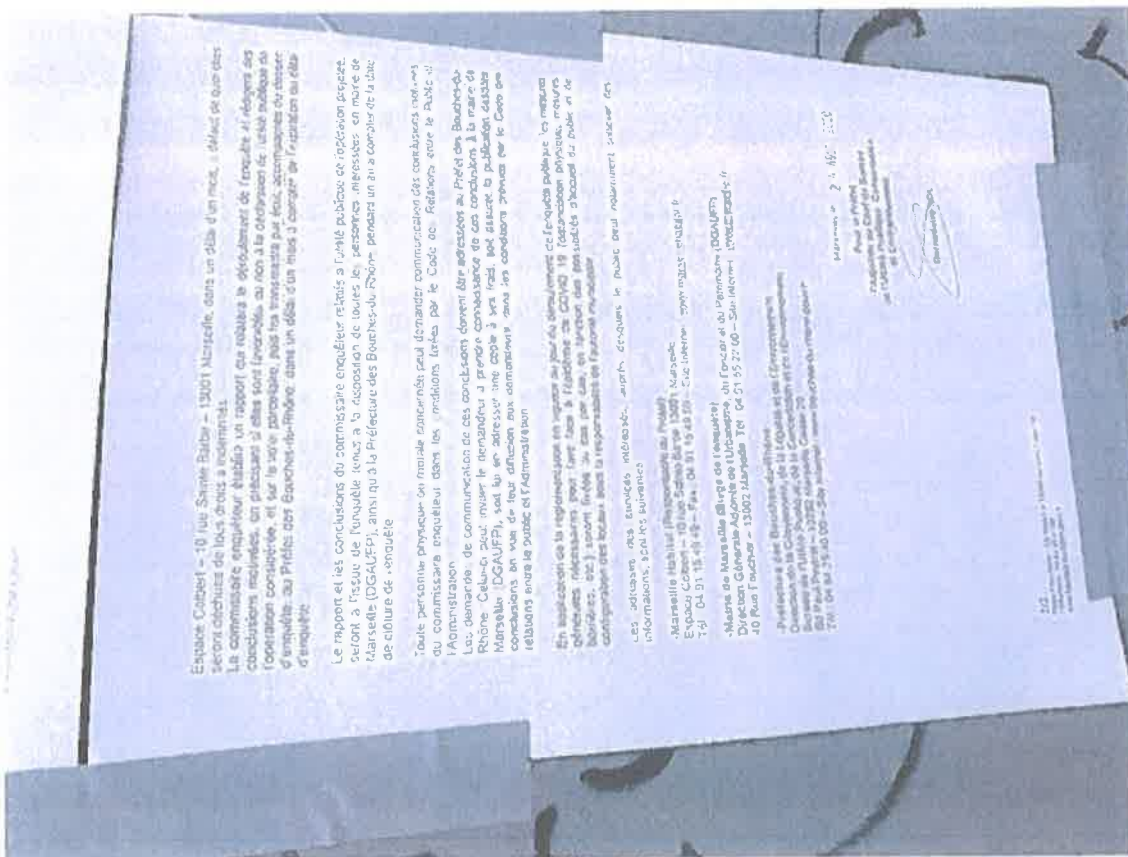
Maître Pierre MONTEL
Huissier de Justice Associé





Cliché - 001

Constaté par proVjuris-Huissiers de Justice



Cliché - 002



Cliché - 003

Constaté par proVjuris-Huissiers de Justice

SAS PROVJURIS

M.BERNARD, MH MALICK-DUPLAA, E.BERNARD, P.MONTEL,
F.SEGURA

Huissiers de Justice Associés
4 Place Félix Baret B.P. 60012
13251 MARSEILLE CEDEX 20

☎ : 04.91.33.18.44 📠 : 04.91.33.61.76
contact@provjuris.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

Michel BERNARD
Marie-Hélène MALICK-DUPLAA
Emeric BERNARD
Pierre MONTEL
Fabien SEGURA

Point de départ du délai de recours des tiers
L'An DEUX MILLE VINGT et
Le VINGT ET UN SEPTEMBRE

COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

A LA REQUETE DE :

MARSEILLE HABITAT – Direction des Opérations dont le siège social est Urbaines et Foncières Espace Colbert, 10 rue Sainte Barbe 13001 MARSEILLE

QUI NOUS EXPOSE

Avoir obtenu le **24 AOUT 2020** et affiché le **27 AOUT 2020**

- Un Avis d'enquête publique portant le numéro **2020/33** Relatif à un immeuble situé : **56 rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE**

Que, conformément à la législation en vigueur, un panneau reprenant les principales caractéristiques de la décision administrative obtenue a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Qu'afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un procès-verbal de constat relatif à cet affichage sur place.

C'EST POURQUOI

Déférant à cette demande,

Nous, **SAS PROVJURIS**, Société par Actions Simplifiée titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de MARSEILLE, dont le siège social est situé 4 Place Félix Baret, 13006, l'un des Huissiers de Justice, soussigné,

▪ **L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN SEPTEMBRE**

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, un panneau reprenant les principales caractéristiques de la décision administrative obtenue est affiché et solidement fixé.

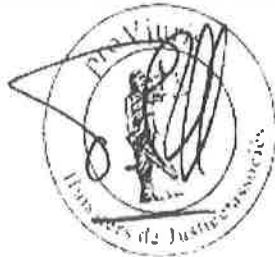
Les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

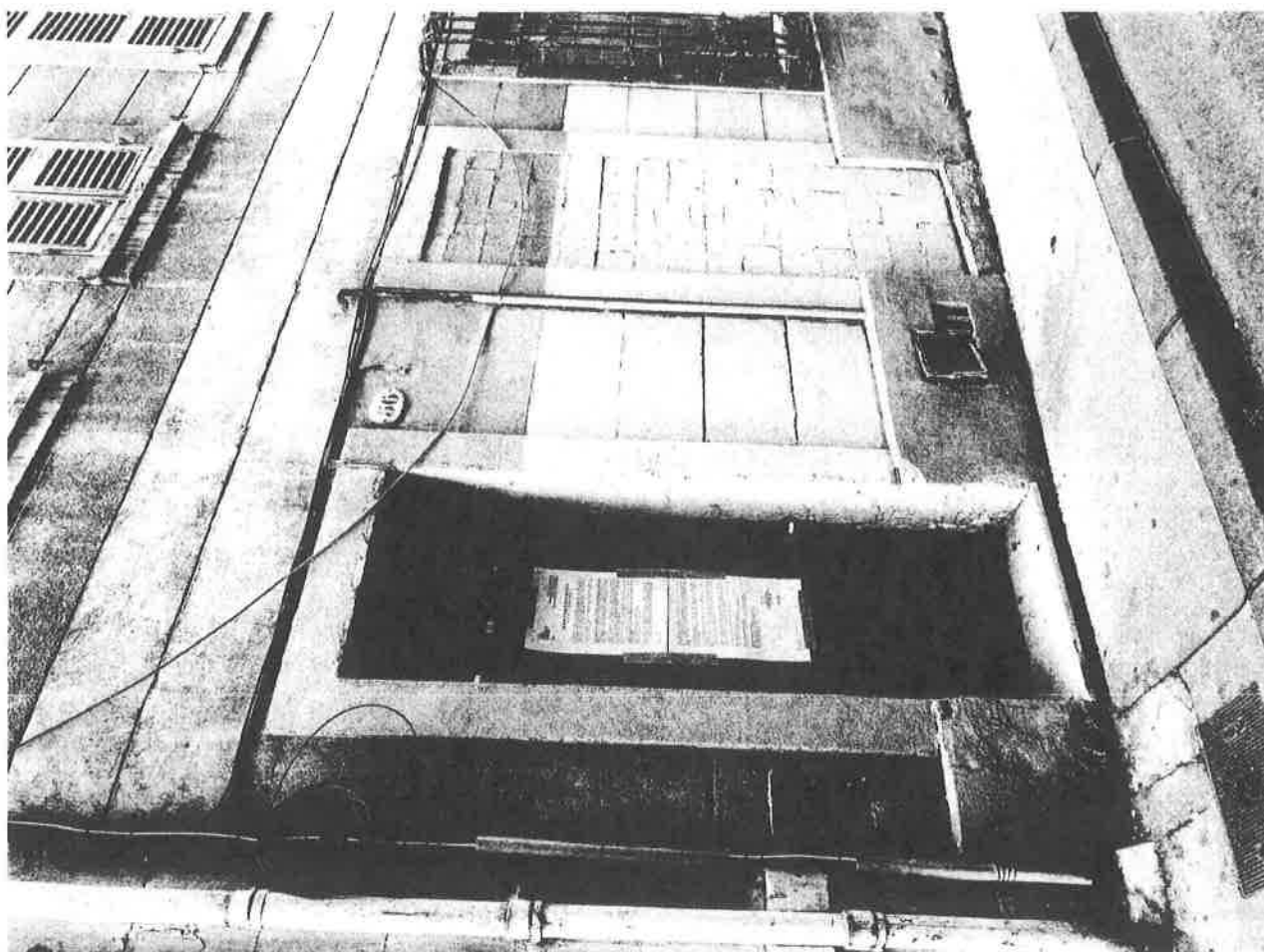
Ce panneau est celui dont nous avons constaté l'affichage le 27 aout 2020.

A titre d'illustration, nous annexons 1 **cliché photographique** en fin de procès-verbal.

Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

Maître Pierre MONTEL
Huissier de Justice Associé





Constaté par proVjuris-Huissiers de Justice

SAS PROVJURIS

**M.BERNARD, MH MALICK-DUPLAA, E.BERNARD, P.MONTEL,
F.SEGURA**

**Huissiers de Justice Associés
4 Place Félix Baret B.P. 60012
13251 MARSEILLE CEDEX 20**

**☎ : 04.91.33.18.44 📠 : 04.91.33.61.76
contact@provjuris.fr**



PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

**Michel BERNARD
Marie-Hélène MALICK-DUPLAA
Emeric BERNARD
Pierre MONTEL
Fabien SEGURA**

**Point de départ du délai de recours des tiers
L'An DEUX MILLE VINGT et
Le VINGT HUIT SEPTEMBRE**

EXPEDITION

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

A LA REQUETE DE :

MARSEILLE HABITAT - Direction des Opérations dont le siège social est Urbaines et Foncières Espace Colbert, 10 rue Sainte Barbe 13001 MARSEILLE

QUI NOUS EXPOSE

Avoir obtenu le 24 AOUT 2020 et affiché le 27 AOUT 2020

- Un **Avis d'enquête publique** portant le numéro **2020/33** Relatif à un Immeuble situé : **56 rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE**

Que, conformément à la législation en vigueur, un panneau reprenant les principales caractéristiques de la décision administrative obtenue a été posé sur place, conformément aux prescriptions légales, le tout visible et lisible depuis la voie publique.

Qu'afin de préserver ses droits et faire courir le délai de recours des tiers, notre requérant souhaite faire dresser un procès-verbal de constat relatif à cet affichage sur place.

C'EST POURQUOI

Déférant à cette demande,

Nous, SAS PROVJURIS, Société par Actions Simplifiée titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de MARSEILLE, dont le siège social est situé 4 Place Félix Baret, 13006, l'un des Huissiers de Justice, soussigné,



L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT HUIT SEPTEMBRE

Certifions nous être rendus ce jour, à l'adresse indiquée ci-dessus et, y étant, certifions avoir procédé aux constatations suivantes :

Sur place, un panneau reprenant les principales caractéristiques de la décision administrative obtenue est affiché et solidement fixé.

Les mentions de ce panneau sont parfaitement visibles et lisibles depuis la voie publique.

Ce panneau est celui dont nous avons constaté l'affichage le 27 aout 2020 et le 21 septembre 2020.

A titre d'illustration, nous annexons 1 cliché photographique en fin de procès-verbal.

Nos constatations terminées, nous avons dressé le présent procès-verbal pour faire valoir ce que de droit.

Maître Pierre MONTEL
Huissier de Justice Associé





Constaté par propriétaires Housiers de Justice



CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°20/630

La Maire de Marseille, certifie que :

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 24 AOÛT 2020 PRIS EN APPLICATION
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-33 PORTANT SUR L'OUVERTURE
CONJOINTE D'UNE ENQUÊTE PRÉALABLE À L'UTILITÉ PUBLIQUE ET
AU PARCELLAIRE, AU BÉNÉFICE DE MARSEILLE HABITAT, EN VUE DE
LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS 56 RUE SYLVABELLE
13006 MARSEILLE**

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 28 AOÛT 2020 AU 28 SEPTEMBRE 2020 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 29 septembre 2020

**Pour la Maire par délégation,
Le Responsable du Service Assemblées et Commissions**

Anne MARREL

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
N°20/630

Le Maire des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements

DU 28 AOÛT 2020 AU 28 SEPTEMBRE 2020 INCLUS

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU 24 AOÛT 2020 PRIS EN APPLICATION
DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-33 PORTANT SUR L'OUVERTURE
CONJOINTE D'UNE ENQUÊTE PRÉALABLE À L'UTILITÉ PUBLIQUE ET
AU PARCELLAIRE, AU BÉNÉFICE DE MARSEILLE HABITAT, EN VUE DE
LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SIS 56 RUE SYLVABELLE
13006 MARSEILLE.**

**Fait à Marseille,
Le 29 septembre 2020**

Le Maire d'Arrondissements

Pierre BENARROCHE

Par délégation

Le Directeur Général des Services

Nathalie AVERSENQ



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directrice des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la Ville de Marseille, certifie que :

L'avis d'enquête publique du 24 août 2020 pris en application de l'arrêté préfectoral n° 2020/33 portant sur l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et au parcellaire, au bénéfice de Marseille Habitat, en vue de la réalisation de logements sociaux au 56 rue Sylvabelle, à Marseille, 6ème arrondissement.

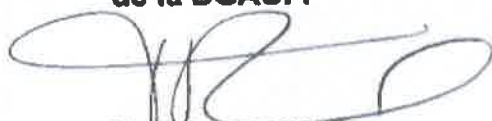
A été affiché, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publié sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Du 28 août 2020 au 28 septembre 2020 inclus,

Fait à Marseille, le 29 septembre 2020

Pour la Maire, par délégation

**La Directrice
des Ressources Partagées
de la DGAUFP**



Valérie RANISIO



Aucxe C1



Aucxe C1

**Corinne
TOMAS-BEZER**

Ancien Membre du Conseil
de l'Ordre
DESS Droit et fiscalité de
l'entreprise
Médiateur CNMA

**Florence
BLIEK-VEIDIG**

DEA Droit des affaires
Médiateur CNMA

Marion CECERE

DEA Droit Public

Avocats associés

Cécile CRISANTI

DESS Fiscalité personnelle

Benjamin VALERIAN

Docteur en Droit

Camille NACINOVIC

Avocats

contact@logosavocats.com

Cabinet principal :
5 rue Grignan
13006 MARSEILLE
Parking Baret/Monthyon
Tél 04 96 11 46 50
Fax 04 96 11 46 59

Adresse postale :
BP 90033
13251 Marseille Cedex 20

Cabinets secondaires :
309 bld Lamartine
Rés. La Brulière
13600 LA CIOTAT
Tél 04 42 01 97 18
Fax 04 96 18 89 53
Parking Centre

5 rue Henri Guinier
34000 MONTPELLIER

Monsieur Bernard DUMARTIN

Commissaire enquêteur
DGA de l'Urbanisme, du Foncier et du
Patrimoine
40, rue Fauchier
13002 MARSEILLE

Par remise en main spropres & LRAR

Marseille, le 28 septembre 2020

Objet : observations enquête publique préalable à la DUP et valant
enquête parcellaire / Immeuble 56, rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE

Vos Réf : Eradication de l'habitat indigne CG/MD/SM-20/399

Nos Réf : SCI SYLVESTRE / MARSEILLE HABITAT 20-2504 - MC/RI

Monsieur le Commissaire enquêteur, Cher Monsieur,

Je vous écris d'ordre et pour compte de la SCI SYLVESTRE dans le cadre de l'enquête publique visée en objet prescrite par arrêté du Préfet des Bouches du Rhône en date du 24 août 2020 (n°2020-33) valant enquête préalable à utilité publique et parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille Habitat et en vue de la réalisation de logements sociaux sis 56, rue Sylvabelle (13006).

La SCI SYLVESTRE est propriétaire d'un immeuble sis 56, rue Sylvabelle dans le 6ème arrondissement de Marseille, cadastrée 826 section C n°76, et a été informée par courrier recommandé en date du 27 août 2020 de l'ouverture de cette enquête publique.

Elle entend à l'appui des présentes formuler des observations quant à l'utilité publique de la réalisation de travaux sur son immeuble en vue de la réalisation de logement sociaux ; outre sur la délimitation des emprises nécessaires à la réalisation du projet Métropolitain.

Il ressort du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (ci-après DUP) que l'immeuble de la SCI SYLVESTRE serait situé dans le périmètre du contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) du centre-ville de Marseille (page 12).

Ce contrat a pour objet « d'intervenir sur les poches d'habitat privé dégradé identifiés dans le centre-ville » et vise cinq objectifs :

- ✓ Lutter contre l'habitat indigne
- ✓ Améliorer l'attractivité et la qualité résidentielle
- ✓ Permettre aux habitants de se maintenir dans leurs quartiers
- ✓ Restaurer le patrimoine bâti
- ✓ redynamiser la fonction économique.

Aux termes du dossier d'enquête, Marseille Habitat désigne l'immeuble de la SCI SYLVESTRE comme une « opportunité foncière » de la poursuite de l'opération d'intérêt général et fait le constat suivant :

« La dégradation de cet immeuble et l'incapacité manifeste du propriétaire à gérer son bien « raisonnablement » depuis de nombreuses années le désignent comme une opportunité foncière de maîtrise publique en vue de poursuivre un projet d'intérêt général à vocation sociale.

Cette situation couplée au déficit en logements sociaux du secteur, (...) impose l'intervention des pouvoirs publics en vue d'obtenir un arrêté déclarant l'Utilité Publique pour la création de logements sociaux. » (page 14)

Le dossier ajoute que l'immeuble « a été évacué en 2012 suite à la condamnation de l'exploitant. Il n'a plus jamais été ré-ouvert à notre connaissance. » (page 15).

Cette situation ne reflète pas la réalité, la SCI SYLVESTRE a depuis qu'elle a acquis ce bien, le 23 mai 2000, tout mis en œuvre pour l'entretenir et le réhabiliter. En effet, si l'immeuble qui se compose d'une maison élevée de trois étages et d'un quatrième étage en retrait sur rez de chaussée, a fait l'objet de mesures de police au titre des immeubles menaçant ruine, la SCI SYLVESTRE a exécuté les arrêtés municipaux et fait cesser l'atteinte à la sécurité publique reprochée.

Toutefois, dans un premier temps, à compter de 2005, la SCI a dû engager des procédures très longues et fastidieuses afin de faire quitter les lieux au locataire occupant (Monsieur GUIDI) qui, tel que le dossier d'enquête en fait état (page 13), a été condamné pénalement pour location habituelle de logements insalubres. A l'issue de dix années de procédure, un protocole transactionnel¹ a été signé au mois de juillet 2015 entre le locataire (la société MARSEILLE HOME titulaire d'un bail commercial) et la SCI SYLVESTRE permettant de le faire quitter les lieux et cesser ces pratiques illégales.

Dans un second temps, une fois cette première problématique réglée, l'immeuble alors vide a été à plusieurs reprises illégalement occupé par des squatteurs. La SCI a été contrainte de faire appel aux services de police pour évacuer son immeuble des occupants sans droit ni titre. Après être parvenue à les expulser, elle a, d'un part, muré l'ensemble des accès à l'immeuble ; et d'autre part, réaliser les travaux de sécurisation nécessaires.

¹ NB : ce protocole contient une clause de confidentialité empêchant sa production à l'appui des présentes

Dès lors, l'immeuble était non seulement inoccupé mais en outre ne présentait plus aucun risque d'atteinte à la sécurité. Si la main levée de l'arrêté de péril n'a pas été réclamée c'est sur les conseils de la sécurité civile, afin d'éviter une nouvelle occupation illégale, dans l'attente de la mise en œuvre des travaux définitifs de réhabilitation.

Une fois que la SCI SYLVESTRE a retrouvé le libre accès à son bien, elle a organisé sa réhabilitation (notamment arrêté de non opposition à déclaration préalable à travaux obtenu le 23 décembre 2015).

Puis, le 29 octobre 2018, une promesse de vente a été signée en l'étude notariale de Me Sophie BORRA BERGEL entre la SCI SYLVESTRE et les futurs acquéreurs : Monsieur Jérémy NICOLA, Madame Blandine MANCEAU et Monsieur Jérémy TEDERRY. Ladite promesse de vente comprenait une réserve du droit de préemption. L'étude notariale en charge de la vente a donc adressé à ce titre une déclaration d'intention d'aliéner à la commune de Marseille.

La SOLEAM, au bénéfice d'une décision de délégation du droit de préemption urbain renforcé confié par la Métropole a décidé de préempter l'immeuble. Le directeur général de la SOLEAM a pris une décision de préemption en date du 14 janvier 2019, au titre de l'opération - « Grand Centre ville ». Cette décision a fait l'objet d'une contestation contentieuse devant le Tribunal administratif de Marseille (instance n°1901671-2) toujours pendante.

Mais, eu égard à cette procédure, les acquéreurs, qui avaient un projet complet de réhabilitation de l'immeuble, n'ont pu le mettre en œuvre puisqu'évincés par la décision de la SOLEAM.

Ensuite, la SCI SYLVESTRE n'a pas laissé son immeuble à l'abandon, et a entamé toutes les démarches idoines au bon entretien et à la réhabilitation. Le 23 avril 2019, elle a diligenté un BET pour permettre de réclamer la main-levée des mesures de péril et la société CMT Construction pour réaliser les travaux complémentaires. Le 19 septembre 2019, le bureau d'étude (M Xavier BROUCK) valide les travaux. Sur cette base, le 3 janvier 2020, Monsieur FURNO de la ville de Marseille se rend sur site et constate l'achèvement de la mise en sécurité. Un étaieement complémentaire sera également réalisé au mois de février 2020 validé par les services municipaux au mois de mai 2020.

Enfin, le 27 juillet 2020, un dossier de déclaration préalable à travaux pour la réhabilitation de la façade et la réfection de la toiture est déposé. Le 14 septembre suivant, l'architecte transmet par RAR à la Direction de la prévention et de la gestion des risques le récépissé de dépôt de la déclaration précitée, auquel sont joints les plans intérieurs et le descriptif sommaire des travaux projetés.

En conséquence, contrairement à ce qui est contenu au dossier d'enquête publique, la SCI SYLVESTRE n'est pas dans « l'incapacité manifeste » de gérer son immeuble. A l'inverse, elle a utilisé toutes les voies de droit disponibles pour pouvoir en jouir paisiblement et ensuite l'entretenir. Elle poursuit le même objectif que celui de l'administration métropolitaine, à savoir réhabiliter l'immeuble afin de l'ouvrir au logement. Ce qui permettra « d'améliorer

l'attractivité et la qualité résidentielle », « restaurer le patrimoine bâti » et « redynamiser la fonction économique » (cf PPA).

Dans ces conditions, une mesure d'expropriation est dénuée d'utilité publique. Elle viserait à engager des deniers publics, au titre de l'acquisition de l'immeuble puis de sa réhabilitation, alors que l'acteur économique privé qu'est la SCI SYLVESTRE tend vers le même objectif mais avec des fonds privés. La mesure d'expropriation aura ainsi pour conséquence une dépense injustifiée et fort conséquente, estimée à hauteur de 259 000 € pour l'acquisition de l'immeuble, de 641 087 € pour les travaux (pages 31 et 32) et 15 000 € de frais annexes (page 33), soit au total 893 587 €.

Il apparaît évident que la mesure d'expropriation est tout à fait disproportionnée à l'objectif poursuivi. Le projet de la SCI SYLVESTRE a précisément pour but de mettre fin aux mesures de périls, dont la main levée n'a pas été sollicitée exclusivement afin d'éviter un nouveau « squat » de l'immeuble, et offrir de nouveaux logements.

Alors qu'un propriétaire privé est prêt à engager l'ensemble des travaux de sécurisation et de réhabilitation de l'immeuble aux fins de le remettre sur le marché immobilier, la Métropole, via Marseille Habitat, arrête net ces démarches pourtant en corrélation avec le but qu'elle expose vouloir rechercher.

La mesure d'expropriation a pour effet de faire subir le coût élevé de la réhabilitation à la collectivité publique, alors que ce coût peut, en l'espèce, être supporté par une personne privée. La mesure ne vise donc pas à préserver les deniers publics, ni ne tend à en faire un usage adapté.

Eu égard par ailleurs, à l'ensemble des démarches mises en œuvre par la SCI SYLVESTRE pour entretenir son bien de façon raisonnable, l'atteinte que porte la mesure à son droit de propriété est également disproportionnée par rapport à l'utilité publique alléguée.

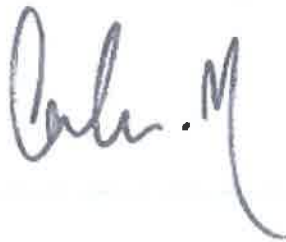
Enfin, l'immeuble de la SCI SYLVESTRE ne se situe pas dans le périmètre dit « quartier Palais de justice » ni le périmètre « Centre Ville » au sens des diverses conventions visées au dossier d'enquête, et ne peut donc eu égard à sa localisation être inclus dans le PPA. Pas plus qu'il ne peut relever des objectifs du Programme Local de l'Habitat, celui-ci n'étant ni achevé, ni approuvé, et donc non exécutoire et opposable à ce jour.

Par suite, pour l'ensemble de ces motifs, vous ne pourrez qu'émettre un avis défavorable quant à l'utilité publique du projet en ce qu'il porte sur l'immeuble appartenant à la SCI SYLVESTRE sis 26, rue Sylvabelle (13006 MARSEILLE).

Vos trouverez en annexe des pièces visées sous bordereau corroborant les observations ci avant exposées. Je vous remercie de bien vouloir consigner ces observations à votre registre d'enquête en application des dispositions de l'article

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, Cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marion CECERE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marion CECERE', with a stylized flourish at the end.

PJ : Bordereau De pièces et pièces n°1 à 10

LISTE DES PIECES

1. Courrier DI TRENTO à Ville de MARSEILLE en date du 06/11/2018 + factures et photographies
2. Courrier DI TRENTO à ville de MARSEILLE en date du 16/11/2018 + justificatifs LRAR + factures et photographies
3. Courrier DI TRENTO à ville de MARSEILLE en date du 19/11/2018 + justificatifs LRAR + factures et photographies
4. Photographies expulsion squatteurs (5)
5. Article La Provence
6. Promesse de vente SCI SYLVESTRE /Consorts NICOLA & autres
7. PV d'AG associé SCI SYLVESTRE en date du 28/10/2018 & annexes (plan parcellaire + Rapport DPE)
8. Décision d'exercice du droit de préemption SOLEAM en date du 14/01/2019
9. Contrat de travaux SCI SYLVABELLE/SAS CONCEPT & CONSTRUCTION en date du 06/12/2018 & annexes (devis)
10. Courrier Architecte projet (Isabelle RINALDI) à M DI TRENTO (gérant SCI SYLVESTRE) en date du 1^{er}/04/2020



Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>

DUP 56 RUE SYLVABELLE

3 messages

Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>

A : Sophie Montero <sophie.montero@marseillehabitat.fr>, mscharff@marseille.fr

18 octobre 2020 à 18:43

Bonjour Mesdames

Suite au mémoire de l'avocat :

Enfin, le 27 juillet 2020, un dossier de déclaration préalable à travaux pour la réhabilitation de la façade et la réfection de la toiture est déposé. Le 14 septembre suivant, l'architecte transmet par RAR à la Direction de la prévention et de la gestion des risques le récépissé de dépôt de la déclaration précitée, auquel sont joints les plans intérieurs et le descriptif sommaire des travaux projetés.

Je me pose la question suivante.

Est ce que dans le cas de reconstruction de l'immeuble et de sa transformation d'hôtel en logement (Changement de destination) faut il une simple déclaration de travaux ou bien est il nécessaire déposer un permis de construire?

Y a t il eu une suite à cette demande de déclaration préalable de travaux?

Merci de votre réponse

Cordialement

DUMARTIN Bernard
06 76 41 39 78**MONTERO Sophie** <Sophie.MONTERO@marseillehabitat.fr>

À : Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>, "mscharff@marseille.fr" <mscharff@marseille.fr>

19 octobre 2020 à 10:08

Bonjour,

Oui, effectivement je vous confirme que lorsqu'un changement d'affectation est prévu il faut déposer un PC et non une DP.

Concernant la suite donnée à la DP, je me rapproche de la DAH et reviens vers vous,

A u u x e C 3

Sincères salutations,



Sophie MONTERO

Chargée d'Etudes - Direction des Opérations Urbaines et Fondières

Espace Colbert – 10, rue Ste Barbe – CS92219

13207 Marseille Cedex 01

Tél : 04 91 15 49 17

Port : 06 72 15 37 38

Fax : 04 91 15 49 53

De : Bernard DUMARTIN [mailto:dumartin.b@gmail.com]

Envoyé : dimanche 18 octobre 2020 18:44

À : MONTERO Sophie; mscharff@marseille.fr

Objet : DUP 56 RUE SYLVABELLE

[Texte des messages précédents masqué]

MONTERO Sophie <Sophie.MONTERO@marseillehabitat.fr>

À : "dumartin.b@gmail.com" <dumartin.b@gmail.com>

Cc : PERARD Alice <alice.perard@marseillehabitat.fr>, DALLEST Martine <martine.dallest@marseillehabitat.fr>

20 octobre 2020 à 08:34

Bonjour Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint la réponse de la métropole concernant la DP déposée par la SCI SYLVESTRE... Il s'avère que celle-ci a été refusée pour non-conformité au site patrimonial remarquable...

Je vous en souhaite bonne réception,

Bien cordialement,



Sophie MONTERO

Chargée d'Etudes - Direction des Opérations Urbaines et Fondières

Espace Colbert – 10, rue Ste Barbe – CS92219

13207 Marseille Cedex 01

Tél : 04 91 15 49 17

Port : 06 72 15 37 38

Fax : 04 91 15 49 53

De : SAUSSAC Fabienne [mailto:fabienne.saussac@ampmetropole.fr]

Envoyé : lundi 19 octobre 2020 17:42

À : MONTERO Sophie

Cc : CACCIATORE Caroline

Objet : RE: DUP 56 RUE SYLVABELLE

Sophie,

il y a eu une DP pour des travaux de façades et toiture déposée le 27 juillet 2020 par la SCI Sylvestre n°201870 mais refusée le 17 septembre 2020 pour non conformité au site patrimonial remarquable (AVAP avis défavorable ABF)

Rien d'autre à notre connaissance à cette adresse à ce jour

Bonne journée

Cordialement

FABIENNE
SAUSSAC

CHARGÉE D'OPÉRATIONS
SERVICE OPERATIONNEL MARSEILLE CENTRE

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'HABITAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATÉGIE TERRITORIALE (DGA DUST)

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

BP 48014

13567 MARSEILLE CEDEX 02

fabienne.saussac@ampmetropole.fr
t : 04 91 99 99 04

secrétariat : 04 88 77 60 02

—

BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 – T : 04 91 99 99 00

adresse vélocité : 40 rue Fauchier – 13002 MARSEILLE

De : SAUSSAC Fabienne <fabienne.saussac@ampmetropole.fr>
Envoyé : lundi 19 octobre 2020 10:19
À : MONTERO Sophie <Sophie.MONTERO@marseillehabitat.fr>
Cc : CACCIATORE Caroline <caroline.cacciatore@ampmetropole.fr>
Objet : RE: DUP 56 RUE SYLVABELLE

Bonjour Sophie,

Dès retour du services des autorisations de la Ville, je reviens vers toi pour te transmettre les éléments

Bonne journée

FABIENNE
SAUSSAC

CHARGÉE D'OPÉRATIONS
SERVICE OPERATIONNEL MARSEILLE CENTRE

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'HABITAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPEMENT URBAIN ET STRATÉGIE TERRITORIALE (DGA DUST)

MÉTROPOLÉ AIX MARSEILLE PROVENCE

BP 48014

13567 MARSEILLE CEDEX 02

fabienne.saussac@ampmetropole.fr
t : 04 91 99 99 04

secrétariat : 04 88 77 60 02

—

BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 – T : 04 91 99 99 00

adresse Velleur : 40 rue Fauchier – 13002 MARSEILLE

De : MONTERO Sophie <Sophie.MONTERO@marseillehabitat.fr>

Envoyé : lundi 19 octobre 2020 10:09

À : SAUSSAC Fabienne <fabienne.saussac@ampmetropole.fr>; CACCIATORE Caroline <caroline.cacciatore@ampmetropole.fr>

Objet : TR: DUP 56 RUE SYLVABELLE

Fabienne, Caroline, Bonjour,

Pourriez-vous me donner les informations me permettant de répondre au commissaire enquêteur sur la DP déposée pour le56 Sylvabelle ? (vous trouverez copie de nos échanges ci-dessous).

je vous remercie,

Cordialement,

 Sophie MONTERO

Chargée d'Etudes - Direction des Opérations Urbaines et Fondières

Espace Colbert – 10, rue Ste Barbe – CS92219

13207 Marseille Cedex 01

Tél : 04 91 15 49 17

Port : 06 72 15 37 38

Fax : 04 91 15 49 53

De : MONTERO Sophie

Envoyé : lundi 19 octobre 2020 10:08

À : 'Bernard DUMARTIN'; mscharff@marseille.fr

Objet : RE: DUP 56 RUE SYLVABELLE

Bonjour,

Oui, effectivement je vous confirme que lorsqu'un changement d'affectation est prévu il faut déposer un PC et non une DP.

Concernant la suite donnée à la DP, je me rapproche de la DAH et reviens vers vous,

Sincères salutations,



Sophie MONTERO

Chargée d'Etudes - Direction des Opérations Urbaines et Fondières

Espace Colbert – 10, rue Ste Barbe – CS92219

13207 Marseille Cedex 01

Tél : 04 91 15 49 17

Port : 06 72 15 37 38

Fax : 04 91 15 49 53

De : Bernard DUMARTIN [mailto:dumartin.b@gmail.com]

Envoyé : dimanche 18 octobre 2020 18:44

À : MONTERO Sophie; mscharff@marseille.fr

Objet : DUP 56 RUE SYLVABELLE

Bonjour Mesdames

[Texte des messages précédents masqué]



Bernard DUMARTIN <dumartin.b@gmail.com>

TR: Enquête PUBLIQUE / PARCELLAIRE - 56SYLVABELLE - 13006

2 messages

MONTERO Sophie <Sophie.MONTERO@marseillehabitat.fr>

À : "dumartin.b@gmail.com" <dumartin.b@gmail.com>

Cc : DALLEST Martine <martine.dallest@marseillehabitat.fr>, PERARD Alice <alice.perard@marseillehabitat.fr>

9 octobre 2020 à 11:51

Bonjour Monsieur DUMARTIN,

En réponse à vos interrogations, je vous confirme que l'immeuble du 56 Sylvabelle fait bien partie du PPA et que que les arrêtés de péril n'ont pas été abrogés et n'ont pas fait l'objet de mainlevées.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint une copie du périmètre du PPA avec localisation de l'immeuble.

je vous en souhaite bonne réception,

Sincères salutations,



Sophie MONTERO

Chargée d'Études - Direction des Opérations Urbaines et Foncières

Espace Colbert – 10, rue Ste Barbe – CS92219

13207 Marseille Cedex 01

Tél : 04 91 15 49 17

Annexe C 4

Port : 06 72 15 37 38

Fax : 04 91 15 49 53

De : SAUSSAC Fabienne [mailto:fabienne.saussac@ampmetropole.fr]

Envoyé : vendredi 9 octobre 2020 11:00

A : MONTERO Sophie

Objet : RE: Enquête PUBLIQUE / PARCELLAIRE - 56SYLVABELLE - 13006

Sophie,

Je te confirme que le 56 Sylvabelle est bien dans le périmètre du PPA
voici le plan de localisation de l'immeuble qui complète le plan général du périmètre du PPA transmis par Caroline

Bonne journée

PS encore désolé pour piètre qualité de la connexion

FABIENNE

SAUSSAC

CHARGÉE D'OPÉRATIONS

SERVICE OPERATIONNEL MARSEILLE CENTRE

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'HABITAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATÉGIE TERRITORIALE (DGA DUST)

MÉTROPOLE AUX MARSEILLE PROVENCE

BP 48014

13567 MARSEILLE CEDEX 02

fabienne.saussac@ammpmetropole.fr
t : 04 91 99 99 04

secrétariat : 04 88 77 60 02

—

BP 48014 – 13567 MARSEILLE CEDEX 02 – T : 04 91 99 99 00

adresse visiteur : 40 rue Fauchier – 13002 MARSEILLE

 Localisation 56 Sylvabelle.pdf
6939K

dumartin.b <dumartin.b@gmail.com>

A : MONTERO Sophie <Sophie.MONTERO@marseillehabitat.fr>

Cc : DALLEST Martine <martine.dallest@marseillehabitat.fr>, PERARD Alice <alice.perard@marseillehabitat.fr>

Merci bcp.
C est parfait
Cordialement

DUMARTIN Bernard
06.76.41.39.78

----- Message d'origine -----

De : MONTERO Sophie <Sophie.MONTERO@marseillehabitat.fr>

Date : 09/10/2020 11:52 (GMT+01:00)

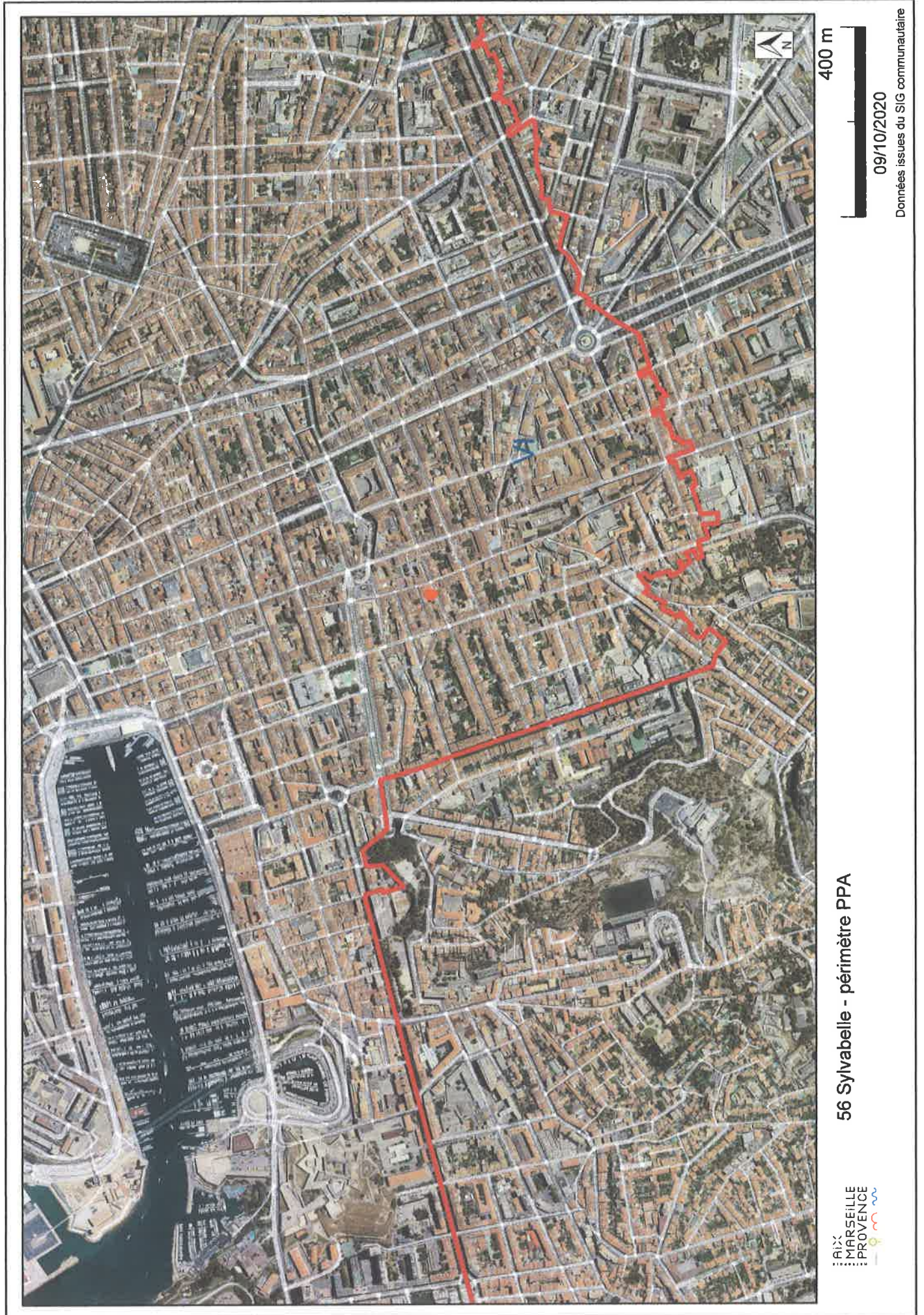
A : dumartin.b@gmail.com

Cc : DALLEST Martine <martine.dallest@marseillehabitat.fr>, PERARD Alice <alice.perard@marseillehabitat.fr>

Objet : TR: Enquête PUBLIQUE / PARCELLAIRE - 56SYLVABELLE - 13006

[Texte des messages précédents masqué]

9 octobre 2020 à 12:09



Payé le 10.11.2017 - C. MUTUEL N° 963749 - la somme de 500.00 Euros - acompte
Payé le 21.11.2017 - C. MUTUEL N° 963750 - la somme de 500.00 Euros - solde

Said MALEK
152 RUE JEAN MERMOZ
13006 Marseille
Numero 517 875 392

Silvestre
20 boulevard Louis Salvator
13006 Marseille

Fecture n°

17/11/17

Intervention au 52 rue sylvestre 13006

Purger, vider des encombrements de l'immeuble sur 5 niveaux,
Securiser l'immeuble

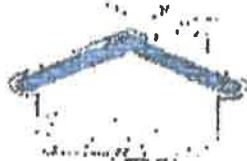
Total

1100 euros non soumis à la TVA

17/11/17

Fracture No
F266-070318

Date
7-mbrs-201A

N° Client

39 Chemin du Val des Bois
13009 Marseille
Port : 06.82.82.50.06
N° TVA FR62 807783360

SCI 56 Rue Sylvabelle
Indivision DI Trento Farnulero - ATB
13006 Marseille



A l'attention de Mr Di Trento

Ref.	Désignation	P. U. HT	Quantité	Montant HT
	Mise en sécurité par étaiement plafond cage escalier / skydom 56 Rue Syvabelle 13006 Marseille		Payé le 20.03.2018 C. NUTUEL N° 963754 La somme de 615.00 EUROS	
	Protection et approvisionnements étais	235,00 €	1 Forfait	235,00 €
	Mise en place renfort plafond cage escalier 3,35x1,94m/ par bastaings et étais hauteur max sous plafond 4,82m	95,00 €	4 un	380,00 €
Modalités et conditions de règlement : paiement à réception par virement bancaire ou chèque Application de la loi, cette facture est payable à l'échéance placée sans escompte pour paiement anticipé. TVA Autoliquidation selon l'article 253-2 du Code de Commerce		Montant total HT 615,00 € TVA AUTOLIQUIDATION Total TTC Net à payer 615,00 €		

BATECO SAS - Capital 2500€ -APE 4399C- Siret 807 783 360 000 17 -
Contacts.bateco@gmail.com

SARL CONCEPT HABITAT 13

1 carraire du congres

13430 EYQUIERES

Tél : 0781853976

Fax :

Facture

EYQUIERES, le 16/11/2018

Numéro : FA00304

Date de livraison :

Adresse du chantier

SCI sylvestre

Adresse de facturation

SCI sylvestre
20 boulevard salvator

13008 MARSEILLE
N° TVA :

Descriptif des travaux

Numéro	Description	Qté	Unité	PV HT	% Rem.	Montant HT	TVA
	Travaux chantier 56 rue sylvestre 13008 Marseille						
	Condamnation des fenêtres						
	Epurage de la toiture et pose plaque fextulle						
1	Main d oeuvre	16,00		40,00		640,00	10,00
2	Fourniture	1,00		120,00		120,00	10,00

Escompte pour règlement anticipé : 0%

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt
légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009)

Taux	Base	Montant
0,00		
10,00	760,00	76,00
20,00		

Total HT	760,00
Postes Complémentaires	0,00
Total HT Net	760,00
TVA	76,00
Total TTC	836,00
Acompte	0,00
Net à payer	836,00 €

Clauses de réserve de propriété :

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus
jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en
principal et en accessoires. Le défaut de paiement
de l'une ou quelconque des échéances pourra
entraîner la revendication des biens

Ducre C6

RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION - N° de l'envoi N° 1A 156 805 19353

Eric DI TRENTO

Gérant de la SCI Sylvestre

20 Bd Salvator.

13006 MARSEILLE



VILLE DE MARSEILLE

SERVICE DE LA PREVENTION ET

LA GESTION DES RISQUES URBAINS

Monsieur GONZALES

HOTEL de Ville

13233 MARSEILLE CEDEX 20

MARSEILLE LE 06/11/2018

Vex/SD103/0186/AG/CHR

Monsieur Gonzales bonjour,

Pour faire suite à la NOTIFICATION AR du 19 octobre 2018, veuillez par la présente prendre connaissance des éléments suivants.

A la suite de l'épisode « squat » de l'immeuble, j'ai fait débarrasser la totalité des encombrants laissés dans l'immeuble. (FACTURE SAIB MALEK du 17/11/17)

De même, j'ai fait mettre en sécurité le risque d'effondrement du plafond de la cage d'escalier par la mise en place de renfort par bastaings et étais. (FACTURE BATECO du 7 mars 2018).

Vous trouverez ci-joint les photos correspondantes.

Par ailleurs, je vous informe avoir pris contact avec Madame GAGNEPAIN rue de BELLOI, afin de pouvoir accéder, purger et mettre en sécurité le petit surplomb de toiture qui est abîmé, ainsi que les enduits de la modénature de fenêtre jute à l'aplomb.

D'autre part, je vous informe que la réhabilitation complète de l'immeuble est programmée pour janvier 2019.

Je demeure à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez Monsieur, croire en l'expression de ma parfaite considération.

Eric DITRENTO.

Concept & construction



DATE : Marseille le 03 NOVEMBRE 2018

CLIENT : Mme manceau bland ine
Mme Pauline Vilain
Mr Nicola Jeremy
Mr Ascheri Guillaume
Mr Tedery Jeremy
56 Rue Sylvabelle
13006 Marseille

DEVIS N° 08112018

DESCRIPTION DES OUVRAGES	U	Q	PU HT	MONTANT HT
LOT 00 - GENERALITES				
Descriptif pour la réalisation de 7 T1 et 1 Studio				Chiffrage avec Lot 1
Protection des avoisinements	Ens	1		compris
Mise en place d'une salle de réunion dans l'existant M. Nicotin	Ens	1		compris
Mise en place d'une armoire électrique de chantier	Ens	1		compris
Mise en place de bureaux à grilles	Ens	1		compris
Mise en place d'un bloc sanitaires dans l'existant	Ens	1		compris
Etude structure	Ens	1		compris
Etude thermique	Ens	1		compris
Relations administratives autorisations	Ens	1		compris
TOTAL LOT 00 GENERALITES				
LOT 01 - TRAVAUX DE DEMOLITION				
Mise en sécurité électrique du bâtiment	Ens	1		
Dépose des appareils sanitaires	Ens	1		
Dépose des menuiseries extérieures	Ens	1		
Dépose des menuiseries intérieures	Ens	1		
Dépose de l'appareillage électrique	Ens	1		
Démolition des cloisons intérieures	Ens	1		
Dépose de la toiture existante	Ens	1		
Triage, chargement et évacuation vers centre de tri	Ens	1		

TOTAL LOT 9 CARRELAGES FAIENCES	17 400,00 €
LOT 10 - PEINTURES	
Etage 1,2,3,4, studio, garage lavable, logs	
Rénovation de peinture acryliques blanches	
Enduits ; Murs - cloisons	
Peinture des portes intérieures	
Peinture cage d'escalier	
TOTAL LOT 10 PEINTURES	14 080,00 €
TOTAL GENERAL HT	184 860,01 €
TVA 20%	36 073,13 €
TOTAL TTC	221 839,22 €

Modalités de paiement : 20 % à la signature du devis soit : 44 367,84 €
10 % au premier tiers des travaux soit : 22 183,93 €
10% au second tiers des travaux soit : 22 183,93 €
20 % troisieme tiers des travaux soit: 44 367,84€
20 % quatrieme tiers soit : 44 367,84 €
15 % cinquieme tiers soit : 33 275,88€
5 % fin de chantier soit : 11 091,96 €

S. L.S. Concept & Construction

71 Avenue des chateaux 13004 Marseille - Tel : 06 51 31 06 40 - Mail : rhouchauchi@gmail.com
Siret : 829 519 677 RCS Marseille

2. CONCEPT ET CONSTRUCTION
Rénovation Tout Corps d'Etat
24 Bd Daulous-130003 MARSEILLE
029 619 677 B.C.S. Marseille
Tel: 06 54 41 06 35

Jeramy Nivelle
Gérant de la S.C.I
Syloubelle

ARTICLE 9 - LITIGES

Dans l'hypothèse où un différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat et serait porté devant les juridictions civiles, il sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort des tribunaux français auquel il est fait expressément attribution de compétence, même en cas de référé ou de pluralité de défendeurs.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

En annexes au présent marché de travaux :

- le planning des travaux
- les assurances du Prestataire
- le devis précisant les Prestations

Fait à Marseille le 6/12/2018

SCI Sylvabelle

Concept et construction

R. Bouchouetti



Jerome Nicola

Gérant de la
S.C.I. Sylvabelle

[Signature]



MARSEILLE

www.marseille.fr

Le Maire
Ancien Ministre
Vice-Président du Sénat

Envoyé en préfecture le 09/01/2017

Reçu en préfecture le 09/01/2017

Affiché le

SLD

ID : 013-211300553-20170109-2017_00034_VDM-AR

Auere CG

Arrêté N° 2017_00034_VDM

SDI 03/0186 - ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT - 56, RUE SYLVABELLE - 13006 - 206826 C0076

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2131.1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 511.1 à L 511.6 ainsi que les articles L 521.1 à L 521.4, (cf annexe 1)

Vu les articles R 511.1 à R 511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R 556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation n°14/252/SG du 14 avril 2014,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu le rapport de visite du 5 janvier 2017 de Monsieur Gilbert CARDI Architecte D.P.L.G, expert désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille sur notre requête,

Considérant que l'immeuble sis 56, rue Sylvabelle - 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206826 C0076, Quartier Palais de Justice, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à la SCI SYLVESTRE Société Civile Immobilière, domiciliée 20, boulevard Salvator - 13006 MARSEILLE ou à ses ayants droit,

Considérant que le gérant de l'immeuble est pris en la personne Monsieur Eric DI TRENTA domicilié 20, boulevard Salvator - 13006 MARSEILLE,

Considérant l'avertissement notifié le 4 janvier 2017 au gérant de la SCI SYLVESTRE, propriétaire de cet immeuble,

Considérant que le rapport d'expertise, visé reconnaît l'état de péril grave et imminent et constate les pathologies suivantes :

- Réparation provisoire des dernières marches sur la 1ère volée d'escalier,
- Décrochement de la structure de support du puits du plein-ciel situé au-dessus de la cage d'escalier,
- Effondrement partiel des plafonds en canisse plâtrée de deux pièces sur l'arrière du dernier étage
- Eléments de la structure de la charpente et/ou de la couverture fragilisés,

Considérant que le rapport d'expertise sus visé, face à l'évolution des désordres constructifs relatifs à cet immeuble, préconise les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants :

- Interdire l'accès et l'occupation de l'immeuble même si les locaux sont vacants,
- Maintenir la fermeture opérée par les squatteurs ou faire murer la porte d'entrée

de l'immeuble pour éviter toute intrusion,

- Faire murer les portes-fenêtres et les fenêtres de l'ensemble du 1^{er} étage pour éviter toute intrusion,
- Fermer convenablement la porte d'accès à la toiture terrasse sur toute sa surface,
- Faire purger les éléments instables de sous-face du puits de lumière situé au dernier étage de la cage d'escalier ,
- Etayer le dessous de la réparation de la 1^{ère} volée d'escalier ,
- Faire neutraliser tous les réseaux de fluides (eau, gaz, électricité)
- Remettre des étais pour renforcer les 2 pannes abîmées de la charpente (protection mise en place en 2015),
- Faire établir une attestation par un homme de l'art à la fin des travaux de mise en sécurité,

ARRETONS

Article 1

L'immeuble sis 56, rue Sylvabelle - 13006 MARSEILLE est interdit à toute occupation et utilisation.

Les fluides (eau, gaz électricité) de cet immeuble interdit d'occupation et d'utilisation doivent être neutralisés.

Article 2

L'accès à l'immeuble interdit doit être **immédiatement** neutralisé par tous les moyens que jugera utiles le propriétaire. Celui-ci ne sera réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 3

Le propriétaire doit prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique, en faisant réaliser les travaux nécessaires d'urgence sur les désordres ci-dessus énoncés, sous **15 jours** à dater de la notification du présent arrêté notamment :

- Maintenir la fermeture opérée par les squatteurs ou faire murer la porte d'entrée de l'immeuble pour éviter toute intrusion,
- Faire murer les portes-fenêtres et les fenêtres de l'ensemble du 1^{er} étage pour éviter toute intrusion,
- Fermer convenablement la porte d'accès à la toiture terrasse sur toute sa surface,
- Faire purger les éléments instables de sous-face du puits de lumière situé au dernier étage de la cage d'escalier ,
- Etayer le dessous de la réparation de la 1^{ère} volée d'escalier ,
- Remettre des étais pour renforcer les 2 pannes abîmées de la charpente (protection mise en place en 2015).

Article 4

Sur le rapport d'un homme de l'art (Architecte, Ingénieur, Bureau d'étude Technique Spécialisé,...) prenant position sur la parfaite mise en œuvre des actions prescrites par la commune sur la base du rapport d'expertise sus visé, le Maire, par arrêté, prendra acte de la réalisation des travaux de mise en sécurité.

La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement au péril.

Article 5

A défaut par le propriétaire ou ses ayants droit de respecter les injonctions du

présent arrêté dans les délais prescrits, la commune ~~procèdera d'office à la~~ réalisation desdits travaux, à ses frais.

La créance résultant de ces travaux étant récupérable comme en matière de contributions directes.

Article 6

Le présent arrêté sera **notifié sous pli contre signature à Monsieur Eric DI TRENTO**, gérant de l'immeuble, domicilié 20, boulevard Salvator - 13006 MARSEILLE.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 1 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le :

9 janvier 2017

**Enquête préalable à l'utilité publique et parcellaire
sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice de Marseille
Habitat,
en vue de la réalisation de logements sociaux
sis 56 rue Sylvabelle
6ème arrondissement de Marseille**

Observations et Questions du Commissaire Enquêteur à Marseille Habitat

Rendez vous du mardi 6 octobre 2020

Document complémentaire demandé

Constats d'affichage

Observations du Commissaire Enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête

Tous les aspects prévus au code de l'expropriation ont été traités dans le dossier soumis à l'enquête publique. Le dossier soumis par Marseille Habitat relatif à l'enquête publique préalable à l'utilité publique et parcellaire n'appelle pas de commentaire.

Notion de logements sociaux

Le dossier spécifie bien dans le § 1.3.3 « En l'espèce, l'immeuble du 7, rue Pollak dans sa globalité sera requalifié en logements locatifs sociaux ». Toutefois il pourrait être précisé le type de financement.

Sur le Mémoire en réponse de l'avocat de la SCI Sylvestre

La SCI considère que son immeuble n'est pas concerné par le PPA du « Grand Centre Ville »

Y a t il eu une main levée de péril suite à l'arrêté du

- ✓ 17 août 2015
- ✓ 9 janvier 2017

Personne sollicitée par le Commissaire Enquêteur

Aucune

Fin des questions et observations